

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL111022-01**

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; Mme Marie-Josée SANTONI ; M Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; M Jean-François OTTOMANI ; Mme Victoria COLOMBANI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; M Pierre-Louis PIERI ; M Jules-François PAOLI ; Mme Nadine ACHILLI-FABRE ; M Esteban SALDANA ; M André POLINI.

Etaient représentés : M Jean-Jacques FRATICELLI par M Christian PAOLI ; Mme Lisa FRANCISCI par Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; M Franck PAOLI par M André ROCCHI ; M Toussaint BARBONI par M Vincent SUSINI ; M Filippu Antone ANGELI par M Pierre-Louis PIERI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI par Mme Agnulina ANDREANI ; Mme Sandrine MURGIA par M Sébastien GUIDICELLI ; M Albert PIREDDA par M Esteban SALDANA ; Mme Nicole FARENC par Mme Nadine ACHILLI-FABRE.

Etaient absents : Mme Dominique VILLARD-ANGELI.

Secrétaire de séance : Mme Muriel ELEGANTINI.

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 17	Absents : 1	Représentés : 9	Votants : 26
Vote pour : 21	Vote contre : 5	Abstention : 0		
Affichage en date du : 04.10.2022	Convocation : 04.10.2022			

OBJET : MODIFICATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE MARCHÉ DE NOËL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire, qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL241019-07, en date du 24 octobre 2019, fixant la redevance d'occupation du domaine public lors du Marché de Noël de Prunelli di Fiumorbu ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster ladite redevance ;

.../...

Accusé de réception en préfecture 02B-212002513-20221011-DEL111022-01-DE Date de réception préfecture : 17/10/2022
--

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

-Que la redevance d'occupation du domaine public pour le marché de Noël soit fixée ainsi qu'il suit :

- Stands alimentaires :

Dix euros le mètre linéaire par jour, au lieu de six euros du mètre linéaire par jour

- Stands non alimentaires : Tarif maintenu à six euros le mètre linéaire par jour

-Que le tarif de location de chalets par la commune aux exposants soit fixé à deux cents euros par chalet pour une durée de deux jours, au lieu de cinquante euros par chalet et par jour.

-D'accepter ce changement de tarifs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

